



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ABC DE LA CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...), respecter les locaux (propreté, dégradation).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Article 2 : Consignes de sécurité

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

En cas d'alerte incendie ou autre, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'auto-école ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 3 : Accès aux locaux

Les locaux sont accessibles à tous : (Pour tous renseignements, inscriptions et self code ...)

Lundi : 14h à 17h30 Mardi : 10h à 12h et de 14h à 18h Mercredi : 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi : 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi : 9h à 12h et de 14h à 16h30

Pour les leçons de code avec moniteur : (40 questions comme à l'examen théorique)

Lundi 17h30 ; Mardi 18h30 ; Mercredi 14h et 15h ; Vendredi 18h ; Samedi 14h et 15h

Pour les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques :

Mercredi 14h45 et 15h45 ; Samedi 14h45 et 15h45

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle : Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.) Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

- Utilisation du DVD et du boîtier de réponse : Le moniteur ou secrétaire lance la séance de code. Avant chaque séance, l'élève prend un boîtier, qui est à sa disposition à l'entrée de la salle. (Une explication du boîtier est donnée à chaque élève lors de la première séance et après si besoin)

- Modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code : Lors de l'inscription de l'élève, et après le paiement des frais, un accès à Ici Code (Code en ligne) est généré à l'élève. Il reçoit par mail un identifiant, mot de passe et un lien pour se rendre directement sur la page d'accueil du site internet. En cas de problème, l'élève peut contacter la secrétaire qui l'aidera à distance ou lui montera sur l'ordinateur de l'auto-école le fonctionnement.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : Vitesse, accident - assurances, ville - route - autoroute, alcool - drogues - médicaments fatigue.

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel aux horaires indiquées. (Article 3)

- Cours de code : 40 questions comme à l'examen théorique

Cours pratiques

- évaluation de départ : l'école de conduite doit procéder avant la conclusion du contrat à une évaluation de départ pour déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation à la conduite, qui ne peut être inférieur à 20 heures ou 13 heures si la formation est faite avec un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatiques. L'évaluation est facturée 40€. Elle sera déduite de la somme demandée lors de l'inscription si l'élève s'inscrit dans notre établissement.

- livret d'apprentissage : Il est remis à chaque élève à l'inscription. L'élève doit être en sa possession, obligatoirement, lors de chaque leçon de conduite. (En cas de contrôle des forces de l'ordre)

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : Pour prendre ou annuler des leçons de conduite, il suffit de contacter l'auto-école directement par téléphone, par mail ou de s'y rendre. Cependant en cas d'annulation d'heure de conduite, il faut prévenir l'établissement 48h à l'avance, sinon l'heure est facturée.

En cas de retard, l'élève règlera son heure de conduite entière même si il n'a pas effectué entièrement sa leçon.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : Les élèves doivent avoir obligatoirement des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)

Pour la formation deux-roues : les élèves doivent avoir un équipement obligatoire homologué : casques, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, ...), de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'école de conduite. (Annulation de leçon de conduite 48h avant : férié, dimanche non inclus)

Article 8 : Comportement des stagiaires

Les stagiaires sont tenues de respecter le personnel de l'école de conduite, ainsi que les autres élèves sans discrimination aucune.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'auto-école.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre, exclusion temporaire de la formation, exclusion définitive de la formation.

L'auto-école ABC DE LA CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.